constituée, les projets des constitutions de leurs gouvernements respectifs, qui devront être pris en considération par les membres du Haut et du Bas-Canada, mais il ne sera rien fait à l'égard de ces constitutions avant que le projet de confédération n'ait été accepté par la chambre, car jusqu'à ce qu'il ait été décidé qu'il doit y avoir une confédération, il serait inutile de discuter quelle seront les constitutions des provinces séparées. lativement à la question de l'éducation, l'hon. M. GALT, dans son discours prononcé à Sherbrooke, à exprimé l'intention du gouvernement à ce sujet en disant qu'une mesure à cet effet serait soumise à la chambre dans le cours de la présente session avant que la confédération n'ait lieu. La minorité protestante du Bas-Canada craint beaucoup que le projet de confédération ne mette en danger ses droits au sujet de l'éducation : mais je dois dire que le gouvernement se propose, si le projet est adopté par la législature, de soumettre à cette session des amendements à la loi sur l'éducation, qui sauvegarderont pleinement ses droits à ce sujet.

L'Hon. A. A. DORION.—Ces amendements s'appliqueront-ils au Haut comme

au Bas-Canada L'Hon. Proc.-Gén. MACDONALD.-Quant au Haut Canada, je crois que la loi actuelle restera telle qu'elle est, parce qu'elle satisfait la minorité. Pour ce qui est du chemin de fer intercolonial, je crois que les résolutions expliquent parfaitement l'intention du gouvernement à ce sujet. L'hon. M. HOLTON s'est trompé en disant que ce pro-Jet formait partie intégrante de la constitution; il n'est qu'une des conditions auxquelles les provinces d'en bas ont consenti à se joindre à nous dans les changements constitutionnels projetés. Quant à la question du Nord-Ouest, le président du couseil (l'hon. M. Brown), qui la connaît à fond, se chargera d'y répondre, et nul doute qu'il le fera de manière à satisfaire pleinement l'hon, député de Chateauguay. Relativement aux défenses de la province, Je puis dire que le gouvernement canadien est actuellement en communication avec celui de la mère-patrie, et que la chambre sera mise en demeure de juger et d'apprécier tout co qui a été fait à ce sujet. En attendant, je puis dire que les provinces d'en-bas, appréciant la position géographique du Canada et le danger où il se trouverait place au cas d'hostilités, ont cordialement offert de contribuer à la dépense commune si notre

gouvernement votait une somme

M. T. C. WALLBRIDGE. - Dois-ie comprendre que la constitution fédérale garantira aux catholiques romains la liberté de leurs écoles séparées dans le Haut-Canada?

L'Hon. Proc.-Gén. MACDONALD.-Voici ce que j'ai dit, et je ne suis pas allé plus loin; avant l'adoption du plan de confédération, le gouvernement présentera une mesure pour amender la loi des écoles du Bas-Canada, de façon à protéger les droits de la minorité, et en même temps à satisfaire la majorité, qui a toujours montré le plus grand respect pour les droits de cette dernière, et qui, je n'en ai aucun doute, conti-

nuera de les respecter.

BROWN. - L'hou. L'Hon. M. Holton n'a pas été injuste à mon égard, en supposant que j'entretiens les mêmes sentiments qu'autrefois au sujet de la question du Nord-Ouest. Je pense que, dans l'intérêt de la civilisation, des mesures énergiques devraient être adoptées pour coloniser ces régions. Je suis arrivé depuis peu d'Angleterre, où la question a été complètement discutée, mais je n'ai pas encore eu l'occasion de la soumettre à la décision du conseil. Cependant, j'espère que sous peu de temps je pourrai communiquer à la chambre d'amples informations sur les intentions du gouvernement.

La discussion devient alors régulière sur la proposition formelle de l'hon. proc.-gén. MACDONALD:-" Qu'une adresse soit présentée à Sa Majesté la priant qu'il lui plaise de soumettre au gouvernement impérial, à sa prochaine session, une mesure pour l'union des colonies en un seul gouvernement, basée sur les résolutions adoptées à la conférence tenue à Québec, le 10 octobre dernier."

L'Hon. M. HOLTON. - La loi universelle du parlement relativement aux adresses et aux bills entrainant la disposition de la propriété ou des fonds publics, ou une augmentation de la taxe sur le pays, est que toute telle mesure doit prendre naissance dans un comité de toute la chambre. projet de confération dispose de tout l'actif du pays, et établit des charges dont le produit doit être affecté aux besoins des provinces du Nouveau-Brunswick et de Terreneuve, et donne de plus 80 centins par tête à chacune des province. La mesure a donc évidemment pour but l'emploi des deniers publics, et, en conséquence, elle devrait prendre naissance dans le comité de toute la chambre. L'acte d'union entre l'Angleterre